POKER CLUB DE LE SOLER

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1-Objet

Le présent règlement intérieur fixe, conformément aux dispositions prises par le bureau du poker club Le Soler, les règles relatives à :

- La discipline applicable dans le club,
- Les procédures et sanctions disciplinaires ainsi que les dispositions relatives aux droits de la défense des adhérents,
- L'abus d'autorité en matière sexuelle et morale dans les relations de jeu,
- L'hygiène et la sécurité dans le club,
- La gestion des dotations.

Article 2- Champ d'application

- **L'ensemble des adhérents,** sans restrictions et sans réserves, sont visés par ce règlement intérieur.

Est adhérent toute personne de plus de 18 ans ayant rempli un bulletin d'adhésion et réglé une cotisation fixée par le bureau du club au plus tard un mois après le premier tournoi saisonnier. Les adhérents participants à des tournois extérieurs devront, de plus, se conformer aux règles des organisateurs.

- L'ensemble des invités, sans restrictions et sans réserves, sont visés par la discipline imposée par ce règlement intérieur.

Est invité (maximum deux fois par an) toute personne présentée par un adhérent lors d'un tournoi.

Article 3- Affichage

Le présent règlement est affiché à une place convenable et accessible dans les locaux mis à disposition du poker club de Le Soler.

Il est porté à la connaissance de tout nouvel adhérent lors de la signature du premier formulaire d'adhésion et à la connaissance des invités lors de leur présence aux tournois.

Il sera porté également à la connaissance de tous les adhérents en cas de modifications.

Dispositions relatives à la discipline générale

Article 4- Règles du jeu de poker au sein du club

Les règles applicables sont celles du règlement officiel du poker de tournoi en association affiché au sein du club.

Article 5- Horaires de jeu

Les horaires de jeu sont affichés et accessibles dans les locaux mis à disposition du poker club de Le Soler.

Article 6- Présence aux tournois hebdomadaires

Les tournois hebdomadaires sont ouverts aux adhérents ayant réglé la cotisation annuelle.

Ils sont également ouverts aux invités pour deux tournois annuels maximum.

Article 7 - Accès aux locaux mis à disposition du club

Les adhérents n'ont accès aux locaux mis à disposition du club que pour la participation aux tournois et aux réunions prévues par le bureau.

Article 8- La discipline durant les tournois

Les joueurs sont placés sous la responsabilité du président du club ou de toute personne membre du bureau ayant reçu délégation de ce dernier.

Ils doivent se conformer au règlement du poker du club affiché dans la salle du tournoi en cours.

La valeur des mises est exprimée en jetons car tout jeu d'argent est interdit.

Il est interdit de :

- Tricher,
- Voler,
- D'avoir un comportement violent, agressif, insultant ou incorrect.

Article 9 - Sanctions disciplinaires

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité et/ou de sa répétition, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions classées ci-après par ordre d'importance :

- Observation orale
- Avertissement écrit
- Exclusion disciplinaire partielle
- Radiation disciplinaire sans remboursement de la cotisation

Article 10 - Dispositions relatives aux droits de la défense des adhérents

Toute sanction, sauf l'observation orale, sera motivée et notifiée par écrit à l'adhérent.

Aucun fait fautif ne peut être invoqué au-delà d'un délai d'un mois à compter du jour de l'infraction constatée.

Toute sanction disciplinaire est précédée d'une convocation de l'adhérent devant la commission de discipline. Cette convocation doit mentionner son objet. L'adhérent peut se faire assister d'un autre adhérent du club lors de cet entretien. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc, ni plus d'un mois après le jour fixé pour l'entretien.

Dispositions relatives à l'abus d'autorité en matière sexuelle et morale

Article 11 - Harcèlement sexuel

Est passible d'une radiation disciplinaire sans remboursement de la cotisation tout adhérent qui, au sein du club, aura procédé à de tels agissements.

Article 12- Harcèlement moral

Est passible d'une sanction disciplinaire tout adhérent qui, au sein du club, aura procédé à de tels agissements.

Hygiène et sécurité

Article 13 - Prévention des accidents

Chaque adhérent doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres. Il doit s'abstenir de toute imprudence et de tout désordre qui pourraient nuire à la sécurité d'autrui. Il doit signaler au président du club tout danger dont il a connaissance.

Article 14 - Accidents

Tout accident, même léger, devra être porté à la connaissance du président du club.

Article 15 - Boissons alcoolisées et drogue dans les locaux du club

Il est interdit de distribuer ou d'introduire dans les locaux du club, des boissons alcoolisées (sauf bière de moins de 6° d'alcool).

Des dérogations pourront être accordées dans des circonstances exceptionnelles par le président du club (ex : remise de médailles, pot de fin d'année, etc.).

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans les locaux du club en état d'ivresse ou sous l'empire de la drogue.

Article 16 - Interdiction de fumer

Si l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif était déjà en vigueur en France depuis le 1er février 2007, l'exonération dont bénéficiaient casinos, cercles de jeux, a pris fin le 1er janvier 2008.

A compter de cette date, l'interdiction de fumer dans les lieux publics est totale en France et par voie de conséquences, dans les locaux du club.

Article 17 - Utilisation de téléphones portables

Pendant les tournois, l'utilisation des téléphones portables est interdite tant que l'on a des cartes devant soi.

Dispositions relatives à la gestion des dotations

Article 18 - Dotations

Concernant les dotations, le règlement s'effectuera à tout bénéficiaire ayant acquitté le montant total de l'adhésion de l'année en cours pour :

- 1) Paiement de tickets de tournois en casino.
- 2) Paiement d'adhésion au poker club de Le Soler.
- 3) Paiement des frais de déplacements aux divers tournois.
- 4) Achat de matériel réformé du club.
- 5) Bons d'achats réglés par le club.

En fin d'année sportive, à savoir au 31 Août, les dotations restant à régler seront reportées sur l'exercice suivant si le bénéficiaire adhère à nouveau au club.

S'il n'y a pas de nouvelle adhésion, les dotations de l'année précédente seront perdues.

Dépôt et modifications du règlement

Article 19 - Formalité - Dépôt

Le présent règlement rédigé par les membres du bureau du poker club de Le Soler a été :

- Affiché dans les locaux mis à disposition du poker club de Le Soler
- Un exemplaire sera remis à chaque membre du club qui en fera la demande

Article 20 - Modification

Toute modification ultérieure, adjonction ou retrait au présent règlement sera soumis à la même procédure.